

AGENCEMENT ET DESIGN D'ESPACES INTÉRIEURS

Laurence Dumont

79000 Niort
07 48 11 91 37
laurence.dumont@revlarchi.fr
www.revlarchi.fr

N° : FAC00077

Date : 22/05/2024

N° client : CLT00045

M. & Mme Estelle et William FOUILLADE

48 rue du Lambon
Vaumoreau
79230 VOUILLE

Réf. : Réf. à DEV00041

Demande des clients : Les clients ont fait construire leur maison de plain pied en 2001.

Ils souhaitent aujourd'hui repenser et moderniser les espaces suivants (environ 52 m²) :

- la pièce de vie principale comprenant l'entrée, le salon et la salle-à-manger
- la cuisine

L'objectif est d'avoir une cuisine plus lumineuse et avec un véritable plan de travail (c'est la table de la cuisine qui sert actuellement de plan de travail). Pour cela, les clients sont prêts à envisager la suppression/modification des cloisons salon/cuisine et cuisine/arrière-cuisine, ainsi que le déplacement des portes intérieures de l'espace concerné ou la création d'une nouvelle fenêtre dans la cuisine.

La future cuisine doit disposer :

- d'un grand évier 1 bac
- d'un plan de travail d'1,5m
- d'une colonne dans laquelle encastrer un four et un micro-ondes
- d'un emplacement pour un grand frigo, à ne pas encastrer (avec éventuellement un petit bloc congélateur)
- d'une plaque vitrocéramique ou induction idéalement de 80cm de large
- d'une hotte à tirage extérieur
- d'un lave-vaisselle (en partie basse)
- de meubles mélangeant casseroiliers et placards

Le projet doit conserver l'emplacement actuel des évacuations. L'électro-ménager est à laisser visible sur le plan de travail. La télévision est à supprimer de la cuisine, ainsi que les bibelots et la vitrine contenant les verres. Le congélateur et le frigo de l'arrière-cuisine peuvent être déplacés dans le garage.

Le futur salon, dont les meubles sont à remplacer, comprend 5 assises (par exemple avec 1 canapé 3 places et 2 assises complémentaires) et une table basse. Un meuble plus design que celui existant accueille la chaîne et/ou la télévision (qui peut aussi être accrochée au mur).

La salle-à-manger est actuellement utilisée uniquement lorsque les clients reçoivent. Tous les repas de la famille sont pris dans la cuisine. Les clients envisagent d'utiliser la table de la salle-à-manger pour les repas de tous les jours, tout en conservant la possibilité de prendre le petit-déjeuner dans la cuisine pour quelques personnes. La table et les chaises actuels de la salle-à-manger sont à remplacer par une table (100x200cm) en verre avec 8 assises fixes ; le buffet et la vitrine en merisier sont conservés.

Des éclairages artificiels indirects complémentaires sont aussi à prévoir dans le salon et la salle-à-manger.

L'entrée actuelle se fait directement dans la pièce de vie. Il existe un espace avec placard à droite de l'entrée, avec suffisamment de rangements. Les clients souhaitent créer un dispositif ajouré, très léger visuellement, pour isoler l'entrée de la pièce principale. Une assise n'est pas nécessaire dans cette entrée.

Une réflexion est en cours chez les clients sur le fait de changer le carrelage du sol pour moderniser l'espace. Ils se questionnent aussi sur la pertinence de conserver leur poêle à bois.

Enfin, un emplacement pour la litière du chat est à intégrer.

A noter que la pièce de vie et la cuisine disposent d'un plafond rayonnant électrique. Il est donc impossible de suspendre quoi que ce soit au plafond.

Les clients envisagent les travaux en 2025.

Délai de réalisation : Début de la mission Esquisse au plus tard 4 semaines après réception du devis signé.

Nota: Ces tarifs ne comprennent pas les éventuelles missions de bureaux d'études (ex : Bureau d'études Structures, BE Fluides) ou de vérification de la conformité d'achèvement des travaux, réglées directement par les clients aux organismes concernés. A noter que, pour des raisons d'assurance, le recours à un bureau d'études Structures est obligatoire dès lors que le projet touche à des structures porteuses.

Libellé	Montant
RV DECOUVERTE : OFFERT - Première rencontre de 2H30 sur site pour compréhension de la demande des clients et de leurs attentes en terme d'accompagnement. - Découverte des espaces à agencer. - Prise de quelques photos.	0,00 €
RELEVÉ DE MESURES - Rendez-vous sur site, à l'appui du plan du constructeur, pour le relevé de mesures de l'entrée, de la pièce de vie principale, de la cuisine et de l'arrière-cuisine (prises de cotes, repérage des éléments structurants pour le projet tels que les angles, les baies vitrées, les fenêtres et leurs allèges, les hauteurs sous plafond, les portes, le poêle à bois, les prises et interrupteurs, la VMC, ...). - Prise de photos. - Remise au propre de l'existant des 4 espaces mesurés (plans au 100ème). <i>Remarque : Si les clients disposent du plan des panneaux composant le plafond rayonnant, ils se chargeront de le transmettre à RÊV'L en amont du relevé de mesures.</i>	420,00 €
ESQUISSE - Recherche des différentes possibilités d'agencement des espaces concernés à partir des besoins exprimés par les clients - Analyse des différents scénarii, sélection des deux ou trois propositions les plus pertinentes et conception du dossier de présentation avec rappel des besoins et contraintes techniques, un plan esquissé au 100ème et des visuels sous forme de maquettes blanches pour chaque proposition. - Rendez-vous de 2H, sur site, de présentation des propositions d'esquisses pour permettre aux clients de décider de l'orientation à donner à leur projet. Envoi informatique du dossier de présentation.	1 190,00 €

Type de vente : Prestation de services

Règlement	Chèque ou virement à réception de la facture	Acompte(s) reçu(s) HT	483,00 €
Echéance(s)	Acompte de 483,00 € au 06/04/2024 1 127,00 € au 22/05/2024	Total	1 127,00 €
Echéance(s) réglée(s)	483,00 € réglée le 06/04/2024 par Virement		
Coordonnées bancaires			
Nom	CCM NIORT		
IBAN	FR7615519391020002365500221		
BIC	CMCIFR2A		

Pour rappel : Les factures d'acomptes vous sont adressées, pour règlement partiel, à l'issue de chacune des étapes du projet.
TVA non applicable art. 293 B du CGI.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

Assurances Décennale et RC professionnelle souscrites auprès d'AXA France IARD SA, représenté par l'EURL DEBIAIS CHRISTELLE, agent général d'assurances à CELLES-SUR-BELLE. Siège social AXA : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX. Contrat n°10956146804. Couverture géographique en France métropolitaine.